

URFU



Union des retraités
des Finances UNSA



UNION
DES RETRAITÉS
DES DOUANES

La lettre N° 21

Sommaire :

Page 1 : Edito.

Page 2 : Pompes funèbres.

Page 2 : Perméthrine et chats !

Page 3 : Manque de médecins.

Page 4 : Dossier Alzheimer 1

Page 5 : Dossier Alzheimer 2

Page 6 : Dossier Alzheimer 3

Page 7 : Avec Macron...

Page 8 : Arnaque, rénovations.

Page 9 : On ne pleure pas...

Page 10 : Suite.

Page 11 : Péages.

Page 11 : Pétition TVA.

Page 12 : Adhésions.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Voici que s'avance
l'immobilisme et nous
ne savons pas
comment l'arrêter !

Edgar Faure

Edito : L'indexation partielle des retraites !

Après avoir versé le glacial par les annonces des années précédentes, le gouvernement a cédé à la pression mise par les gilets jaunes et a fait machine arrière, début 2019 pour une concrétisation en fin d'année, en vue du budget 2020.

Alors que la désindexation totale des retraites était programmée, par une semi-volte-face le pouvoir a décidé que seules seraient désindexées les retraites de plus de 2000€ sur le net, brut, revenu fiscal de référence, le choix n'est pas fait ! Mais peu importe parce qu'on sent bien que les « riches » à plus 2000€ vont « manger » dès 2020 et pour toutes les années suivantes ; ou plutôt devront se serrer la ceinture...

Ainsi pour les retraites de moins de 2000€ l'augmentation annuelle effective à une date encore inconnue, ce sera X % (environ 1%) et pour plus de 2000€ ce sera 0,3% ; donc une perte évidente par rapport à l'inflation prévue aux alentours de 1%.

Cela rappelle pour nous retraités de longue date, ce qu'ils ont fait avec nos salaires dans les années 80 en ne les augmentant plus au rythme de l'inflation ; ce qui nous a conduit à de lourdes pertes de pouvoir d'achat sur la fin de carrière par rapport à ce que l'on pouvait espérer lors de notre entrée dans l'administration.

Il est clair que petit à petit l'objectif pour les décennies futures sera bien de plafonner les ressources des retraités aux alentours de 2000€ en rognant annuellement le pouvoir d'achat de ceux qui touchent actuellement plus. Mécaniquement nous rejoindrons les uns et les autres plus ou moins vite en fonction de notre niveau actuel de retraite, l'âge de 2000€ !

Les puissants décident, et pendant ce temps les richissimes passent du bon temps sur leurs yachts azuréens.

Il est vrai que gouvernés par un des leurs ils n'ont rien à craindre ...

Macron n'est pas un président rassurant pour les pauvres, les plus âgés, les plus exposés. Il ne rassure que ceux qui n'ont pas besoin de l'être : les riches.

Fx Dewasmes



L'URD vous
souhaite une très
bonne fin d'année
2019 et le meilleur
pour l'année 2020.



Pompes funèbres peu regardantes !



La préfecture du nord, entre autres sans nul doute, reconnaît « l'existence de pratiques litigieuses » de la part de certaines entreprises de pompes funèbres !

- Après une enquête, l'association UFC-Que Choisir du Nord met en demeure dix sociétés de pompes funèbres de se conformer à la réglementation.
- L'association de consommateurs dénonce le manque de transparence des offres et de très gros écarts tarifaires dans les prestations, malgré les obligations légales.
- En 2019, les services de la préfecture du Nord ont dressé un seul PV à une entreprise qui ne respectait pas la publicité sur les tarifs.

Pas moins de dix sociétés de pompes funèbres nordistes mises en demeure de se conformer à la réglementation. L'association UFC-Que Choisir du Nord vient de publier les résultats d'une enquête nationale sur les pratiques commerciales des professionnels des obsèques. Avec un constat, récurrent depuis de nombreuses années : le manque de transparence des offres et d'impressionnants écarts tarifaires dans les prestations.

« Quand un devis est remis, dans les trois quarts des cas, il n'est en rien conforme au devis-type obligatoire instauré il y a près de dix ans ». De même, les prix peuvent varier du simple au double à Lille et à Douai, mais être aussi multipliés par quatre dans certains autres départements.

Impossible de pouvoir comparer :

En dépit de ce renforcement de la réglementation, l'information donnée au consommateur est encore parfois insuffisante, avoue la préfecture du Nord.

Lors de la dernière enquête nationale de la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF), un certain nombre de manquements avaient déjà été relevés, dont la non-conformité du devis type.

Un PV administratif de 6.500 euros :

Une enquête nationale avait donné lieu à 52 procès-verbaux administratifs, un PV pénal, 129 injonctions, 263 avertissements et trois rapports transmis au procureur de la République concernant des opérateurs non habilités », selon la préfecture.

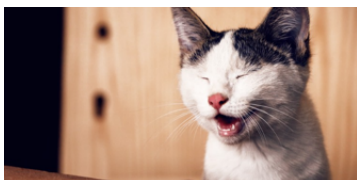
Sur le plan local, la direction départementale de la protection des populations (DDPP) du Nord a dressé un seul PV administratif en 2019 « pour défaut de publicité sur les prix à l'encontre d'un opérateur funéraire de la métropole lilloise, assorti d'une amende administrative d'un montant de 6.500 euros ».

Reste à savoir quelle suite sera donnée aux nouveaux cas signalés par l'UFC-Que Choisir. « On sent un sentiment de monopole, les tarifs ont augmenté de 14 % au niveau national, soit deux fois l'inflation, depuis la dernière enquête UFC en 2014 ».

La perméthrine, un insecticide toxique pour les chats !

Présente dans des produits pour le jardin ou la maison ainsi que dans des antiparasitaires autorisés pour les chiens, la Perméthrine peut intoxiquer vos chats. Malgré une information via les vétérinaires et un étiquetage d'une contre-indication sur les boîtes, des accidents continuent régulièrement de se produire.

En 2018, l'ANSES, Agence nationale de Sécurité Sanitaire, a enregistré 122 déclarations d'effets indésirables chez des chats après qu'ils aient été en contact avec un traitement à base de Perméthrine et 6 en sont morts.



Dans un quart des cas, l'intoxication résulte d'un contact prolongé avec un chien récemment traité. Si vous avez des chats et des chiens, tenez les chiens traités à l'écart des chats jusqu'à ce que le site d'application du traitement antiparasitaire sur le chien soit sec, et assurez-vous que les chats ne puissent pas lécher le chien traité.

Avec une odeur caractéristique d'huile de lin, cette substance chimique est également présente dans de très nombreux produits destinés à éradiquer les fourmis, moustiques, mouches, poux, puces, cafards, sous forme de spray, de fumigène ou de poudre. On l'applique directement sur les textiles, sur les plantes ou sur les parquets. Si vous devez répandre des insecticides dans votre maison, maintenez votre chat dehors toute la journée.

Elle provoque des convulsions, de l'hyperthermie, de l'hypersalivation et des pertes d'équilibre. En cas d'exposition accidentelle, et même si des effets indésirables ne sont pas encore survenus, lavez le chat avec de l'eau tiède et du savon ou du liquide vaisselle et demandez rapidement conseil à un vétérinaire. Surtout lisez bien les étiquettes pour repérer la Perméthrine dans la composition des produits.

Source : www.inc-conso.fr

Manque de médecins : y voir clair !

Nous ne résistons pas à l'envie de reprendre ce communiqué publié le 30 octobre 2019 par France Assos Santé, association qui regroupe 85 associations nationales militant pour les droits des patients et des usagers. Communiqué qui nous concerne plus particulièrement, nous autres retraités, qui sommes souvent retirés sur nos terres...



Déserts médicaux : la liberté d'installation des médecins dans le viseur de Bercy ?

Pas assez de médecins en France ? Impossible de toucher à la liberté d'installation ? La coercition ne marche pas, seules des mesures incitatives permettront de faire reculer les inégalités territoriales de santé ? Pas si simple.

Une note publiée en octobre 2019 par la Direction Générale du Trésor fort bien documentée mais passée quasi inaperçue, démonte certains des arguments phares des médecins et des politiques contre la remise en cause de la liberté d'installation. Elle plaide pour une limitation temporaire de cette liberté afin de mieux lutter contre les déserts médicaux. Des positions qui rejoignent en de nombreux points celles de France Assos Santé.

Il n'y a jamais eu autant de médecins en France, mais ils n'ont jamais été aussi mal répartis.

C'est le premier enseignement de cette note. 226 000 médecins étaient en activité au 1^{er} janvier 2018. Un record absolu. Sauf que les disparités entre territoires n'ont jamais été si fortes. Des disparités qui se sont accentuées sur la période 2007-2015 : les effectifs de médecins n'ont cessé de diminuer dans les départements les moins pourvus, et ont continué d'augmenter dans ceux dont la densité médicale dépassait déjà la moyenne nationale. Une aberration. Ainsi le délai médian pour obtenir un rdv chez un spécialiste peut varier du simple au double selon la zone où on se trouve.

Les mesures incitatives d'installation : insuffisantes et sujettes à caution



La note de Bercy juge également inefficaces les aides financières mises en place depuis 2013 pour favoriser l'installation dans les zones sous-dotées. Ces aides n'ont pas généré de hausse significative du pourcentage d'installation dans les zones fragiles. La Cour des comptes a d'ailleurs taxé ces dispositifs d'« inopérants et porteurs d'effets d'aubaine excessifs, au regard du volume très limité de nouvelles installations qu'ils ont suscitées ». Et Bercy d'indiquer que « des réformes plus structurantes paraissent nécessaires pour augmenter significativement le nombre d'installations en zones sous-denses ».

Comme France Assos Santé, Bercy plaide pour « une adaptation de la liberté d'installation »

Bercy ne le dit pas explicitement et prend moult pincettes sur ce sujet que l'on sait brûlant. La remise en question de la liberté d'installation semble pourtant bien faire partie des mesures « structurantes » et « nécessaires » avancées par le ministère.

La note plaide pour « une adaptation temporaire et ciblée du principe de libre installation » dans les zones particulièrement sur-dotées, afin d'éviter une accumulation de l'offre, là où elle est déjà très forte. « Par exemple, l'accès à certaines zones géographiques déjà fortement dotées en médecins pourrait temporairement être conditionnée à la cessation d'activité d'un médecin exerçant la même spécialité ». Des mesures « temporaires » et « progressives » donc, le temps que la suppression du numerus clausus donne ses premiers résultats en matière d'augmentation de l'offre.

France Assos Santé est ravie (NDLR : et nous aussi à l'URD !) de constater que le ministère de l'Économie partage ses constats et certaines de ses recommandations. Nous rappelons que plus de 4 millions de personnes en France n'ont toujours pas accès à un médecin traitant, et qu'il faut dans certaines zones plus de 6 mois pour obtenir un rdv chez un spécialiste. Au regard du problème majeur que constituent les déserts médicaux pour l'accès aux soins de millions de personnes en France, la question de la liberté d'installation ne doit plus être un tabou. Il en va de l'égalité devant le soin.

Alzheimer, un cas toutes les trois minutes :

Près de 900 000 personnes sont atteintes de cette maladie en France ; 30 à 35 millions dans le monde. Le risque est le triplement d'ici 2050... La maladie touche 15% des plus de 80 ans, dont 60% de femmes.

Cette maladie irréversible, malgré des recherches intensives depuis plus d'un siècle, est donc un enjeu majeur de société. Des traitements efficaces existent en début de maladie, il faut donc la dépister tôt !

Depuis quelques dizaines d'années des centres spécialisés Alzheimer ont été développés et permettent une meilleure prise en charge des malades et un soutien aux familles. Une journée mondiale « Alzheimer » est organisée chaque année en septembre.

Mais malheureusement aujourd'hui les pouvoirs publics lâchent l'affaire, s'insurge le professeur Ceccaldi spécialistes des maladies neurodégénératives. Ce professeur dénonce l'initiative de son ex-collègue Joyeux, (voir article spécifique), il faut donc faire attention à qui se vouer, quand malheureusement le diagnostic Alzheimer est avéré...

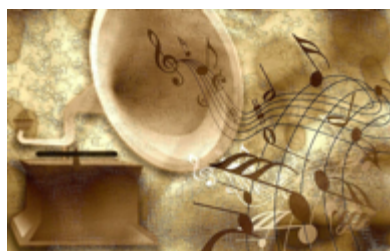
Ainsi de nombreux tests sont arrêtés. Après avoir donné des résultats chez l'animal, ils sont inopérants chez les êtres humains. Mais d'autres pourraient être mis en œuvre si les pouvoirs publics ne se désintéressaient pas de la recherche.

M. Ceccaldi dénonce, (sic !) : « une lamentable discontinuité de l'engagement de l'état sur le dossier Alzheimer ; la ministre de la santé ne semblant pas pressée de poursuivre les plans antérieurs mis en œuvre.

Quant aux quelques médicaments existants pouvant intervenir en début de processus, ils ont été tout bonnement déremboursés en début d'année 2019 ! C'est tout dire...

Alzheimer : Comment la musicothérapie adoucit la vie des patients :

Cette maladie attaque la mémoire, la sociabilisation, la motricité. Or, la musicothérapie peut aider, dans une certaine mesure, ces patients à retrouver calme et bien-être. Pourquoi la mémoire musicale perdure davantage que celle des mots ? Plusieurs études et neurologues se sont penchés sur ce mystère.



Depuis quelques années, des neurologues se penchent sur les effets de la musique sur cette maladie neurodégénérative, dévoilant que même quand les mots s'envolent, la musique reste accessible. Un mystère qui interroge sur notre cerveau et sur les bienfaits de la musicothérapie, que de nombreux spécialistes ont déjà vérifié.

Ainsi : « On a fait écouter des extraits musicaux à des patients Alzheimer, assis en rond, et à un moment, une patiente se met à battre la mesure, en rythme, puis à faire les nuances. Elle chantonne, ravie... Alors que c'était une patiente totalement absente, recroquevillée sur son fauteuil. Et là, elle dirigeait l'orchestre ! »

Que se passe-t-il dans le cerveau ?

On sait que la mémoire musicale est beaucoup plus robuste que la mémoire verbale. Si chaque cerveau est unique, les scientifiques localisaient traditionnellement la parole dans l'hémisphère gauche et la musique dans le droit. « On pense que la maladie d'Alzheimer attaque davantage l'hémisphère gauche que le droit » expose un neurologue.

Au point d'imaginer que les pratiques musicales pourraient avoir un impact sur la qualité du vieillissement du cerveau, et limiter la survenue d'Alzheimer ? « Quelques travaux tendent à dire oui. L'un d'eux a montré que les personnes qui ont une pratique musicale ont un risque diminué de développer cette maladie. Ce qui ne veut pas dire qu'ils ne vont pas la déclarer, mais que les symptômes se déclencheront plus tard.

Du bien-être...

Et lorsque la maladie s'est déclenchée, la musique reste un plaisir rare et ses bienfaits sont multiples. Mais comment, concrètement ? Depuis dix ans, Gabriella Torma, pianiste professionnelle, propose des concerts aux patients Alzheimer au conservatoire du 14^e arrondissement à Paris. Elle a construit un programme explorant un large spectre émotif. Elle se dit émerveillée par les regards pétillants, les mains qui battent la mesure, les visages qui s'illuminent.

Écouter de la musique permet également de limiter l'anxiété des patients Alzheimer, souvent très angoissés. « Si le patient se sent mieux, apaisé, les familles aussi », souligne Marie Sarazin, professeure de neurologie à l'hôpital Saint Anne.

Tous ces experts n'ont aucun doute sur l'efficacité de la musicothérapie en termes de bien-être. « Nos études sur la mémoire musicale offrent une meilleure connaissance de la pathologie, qui amène à penser qu'on peut faire de la prise en charge plus pertinente. C'est aussi un levier pour les soignants et les aidants. « Mais aujourd'hui, elle est trop peu utilisée, soit parce que les patients ignorent ses bienfaits, soit parce que les soignants n'ont pas le temps de le proposer ».

...Mais pas de guérison

Mais les effets ne sont pas miraculeux. Car si certains patients vont pouvoir retrouver quelques paroles d'une chanson, ils ne vont pas pour autant reconnaître leurs enfants subitement. « En musicothérapie, on ne recherche pas une rééducation du cerveau, mais à procurer des moments forts à des personnes perdues. Une fois qu'ils sont sortis de la séance, c'est terminé. Il existe en fait, un effet à court terme, car l'écoute de la musique stimule les capacités sensorielles, les émotions, les élans psychomoteurs, la mémoire. »

Faut-il, alors, promouvoir cette thérapie ? Alors que la recherche est pour le moment dans une impasse, cette maladie restant incurable, et que quatre médicaments ne sont plus remboursés par la Sécu depuis août 2018, l'art-thérapie apporte un bien-être et un espoir non négligeables. « La perte de mémoire, c'est ce que les proches voient. Mais la plupart des patients qui souffrent d'Alzheimer ne s'en rendent pas compte. En revanche, le repli physique, l'anxiété, l'isolement, ils en souffrent énormément. »

ALZHEIMER : Pas Joyeux tout ça !

Scandale dans le Poitou ! Ne confiez pas votre vie à n'importe qui !

Des molécules aux effets inconnus, testées au moins sur 350 malades de Parkinson ou Alzheimer dans une abbaye près de Poitiers hors tout cadre légal !



En septembre dernier, cet essai clinique a été fort heureusement interdit par l'agence du médicament.

L'essai clinique visait à tester des molécules dont "la qualité n'est pas connue".

Réalisé en partie dans une abbaye près de Poitiers, cet essai portait sur des malades de Parkinson ou d'Alzheimer. La ministre de la Santé s'est dite "horriifiée".

Un essai d'une ampleur rare a été interdit par l'Agence du médicament (ANSM). Cet essai "illégal" était mené par une structure baptisée Fonds Josefa, dont le vice-président est le Professeur Henri Joyeux, contesté par la communauté médicale notamment à cause de ses positions anti-vaccins.

Outre l'interdiction, qui relève d'une décision de police sanitaire, "l'ANSM a également saisi la justice". Découvrir un tel "essai clinique sauvage" est "très rare, a fortiori quand il est de cette ampleur".

"On est aux confins du charlatanisme", "la confiance de ces patients a été abusée". "Je suis effondrée, horriifiée. Il y aura des sanctions et des poursuites", a réagi la ministre de la Santé Agnès Buzyn, dénonçant "une faute lourde".

Nous verrons bien !

Des patchs contenant deux molécules :

Le Professeur Henri Joyeux assure que "ça n'a rien à voir avec un essai clinique", en refusant d'en dire davantage. L'expérimentation consistait à appliquer aux patients des patchs contenant deux molécules, appelées valentonine et 6-méthoxy-harmalan, dans l'espoir de traiter plusieurs maladies neurologiques (Parkinson, Alzheimer, troubles du sommeil...).

Selon l'ANSM, ces molécules sont proches de la mélatonine, hormone fréquemment utilisée pour mieux dormir mais déconseillée en raison d'effets secondaires.

Les patients reçus dans une abbaye près de Poitiers

De nombreux patients ont été reçus dans une abbaye près de Poitiers, l'abbaye de Sainte-Croix. "Il semble qu'ils y passaient une nuit et qu'ils subissaient une prise de sang le matin". Selon son site internet, l'abbaye de Sainte-Croix a été fondée en 552 à Poitiers par Sainte-Radegonde, la reine des Francs, mais le monastère a été transféré en 1965 dans le village de Saint-Benoît, à 7 km de là.

La communauté accueille des "hôtes" à qui elle propose des activités et avec qui elle partage "la psalmodie française de la Liturgie". Les bénédictins vivent de la fabrication d'hosties et de la vente de produits locaux.

Une inspection de contrôle menée début septembre

Mener un essai clinique sans autorisation est passible de 15 000 euros d'amende et d'un an de prison, sans compter les éventuelles peines du Code pénal.

L'ANSM a découvert cet essai illégal grâce à une inspection de contrôle menée début septembre au laboratoire où les prises de sang étaient envoyées pour analyse.

Source l'express

ALZHEIMER : un espoir ?

Une molécule prometteuse contre Alzheimer, entre en phase de test chez l'humain.

Une société lilloise développe un médicament contre Alzheimer dont les résultats chez l'animal ont été « extraordinaires » :

- La molécule EZP2006 sera bientôt testée sur 36 patients à Lille et Paris.
- Le futur médicament doit permettre de bloquer la progression de maladies neurodégénératives comme Alzheimer.
- L'EZP2006 promet aussi de restaurer certaines fonctions cérébrales chez des patients à des stades avancés de la maladie.

La société lilloise de biopharmaceutique Alzprotect a annoncé le lancement prochain d'un essai clinique de son candidat médicament AZP2006. Si les résultats sur l'animal étaient confirmés sur l'être humain, cette molécule pourrait représenter une avancée majeure et inédite dans le traitement de plusieurs maladies neurodégénératives.

Il s'agit de ce que l'on appelle un candidat médicament dans l'indication de la paralysie supranucléaire progressive (PSP), une maladie orpheline ». Et la particularité de la PSP, c'est qu'elle possède les mêmes mécanismes qu'une autre maladie, plus connue et plus répandue : Alzheimer.

« Relance de la croissance des neurones et de leurs connexions » :

Dans sa phase de développement, l'AZP2006 a déjà passé avec succès les essais sur l'animal. Il doit entrer dans une seconde phase, les tests d'innocuité et de tolérance sur l'être humain. Cette étude sera menée sur 36 patients entre Paris et Lille. « Les résultats sur l'animal ont été extraordinaires. Non seulement la molécule a permis d'arrêter le processus d'évolution de la maladie sur les trois marqueurs de la maladie et non sur un seul. Il a été aussi constaté une relance de la croissance des neurones et de leurs connexions ».

Selon Alzprotect, cela pourrait même bénéficier aux personnes à des stades avancés d'Alzheimer. Cette société envisage la restauration de certaines fonctions cérébrales atteintes par la maladie, comme l'apprentissage de la mémoire.

Un marché immense mais une échéance à long terme : Passer par un biais ?

Ces premiers essais sur l'homme concerneront des malades atteints de PSP pour des raisons surprenantes : « On teste la preuve de concept de l'AZP2006 sur une maladie orpheline pour faciliter les choses. Cela garantit d'abord 10 ans d'exclusivité sur le marché.

Mais surtout, ça coûte moins cher et ça va plus vite », reconnaît un responsable de la société. Cette phase d'essais va revenir à 15 millions d'euros pour Alzprotect : « Si nous l'avions fait pour Alzheimer, ce sont 150 millions qu'il fallait trouver ».

Si tout fonctionne comme prévu, c'est un marché immense qui s'ouvre à la petite société lilloise avec environ 50 millions de malades d'Alzheimer dans le monde ; mais à une échéance relativement lointaine. Pour cet essai de phase 2a, les premiers résultats sont attendus courant 2021. Il y aura ensuite une phase 2b et peut-être une phase 3. Alzprotect ne table pas sur une présence de l'AZP2006 en pharmacie avant 8 à 10 ans... C'est tout dire, malheureusement !

Avec Macron toutes les surprises sont permises !

Ainsi ceux qui ont compris en 2017 (campagne électorale de Jupiter) qu'un euro versé donnerait un euro de retraite ont atterri hors-piste depuis ! Parce qu'avec Jupiter $1 = X$! Et toujours avec le même : $2000\text{€} = 1874\text{€}$ et encore dans certaines conditions ! Ces gens-là parlent en brut comme les entrepreneurs... Ainsi ce n'est pas moins de 2000€ qu'il faut avoir perçu en 2019 mais moins de 1874€ !

En 2020, tous les retraités dont le montant mensuel total des retraites (base et complémentaire) n'excède pas 2000 € bruts en 2019, bénéficieront d'une revalorisation de leur retraite de base à hauteur de l'inflation (soit 1%). Il s'agit d'une disposition prévue par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020.

Pour des raisons techniques, le montant de toutes vos pensions, qui sert au calcul du taux de revalorisation, sera dans un premier temps calculé en net sur la base des versements de l'été 2019. Compte tenu du niveau des cotisations et contributions sociales sur votre pension, 2000 € de pensions brutes correspondent pour la majorité des retraités à 1874€ de pensions nettes.

Dès le **31 janvier**, si l'ensemble de vos retraites nettes mensuelles s'élevait en 2019 au maximum à **1874€**, votre retraite de base versée par le Service des Retraites de l'État **serait revalorisée de 1%**.

Votre retraite de base versée par le Service des Retraites de l'État (paiement par le centre de gestion des retraites auquel vous êtes rattaché), sera revalorisée **de 0,3% dans les cas suivants** :

- si l'ensemble de vos retraites nettes s'élevait en 2019 à **plus de 1874€**.
- **si vous résidez à l'étranger** ou que vous êtes **parti en retraite à compter de septembre 2019**.

Au mois de mai 2020, les montants de pensions brutes seront disponibles. Les retraités qui se sont vus appliquer un taux de revalorisation de 0,3% et dont le montant de pensions brutes s'élève à moins de 2.000 euros, bénéficieront d'un rattrapage au taux de 1% avec effet rétroactif au début de l'année ou depuis le 1er avril pour les pensions d'invalidité (PCMR ou ATI retraite). Le montant définitif de votre pension de base sera donc obtenu en mai 2020.

Ainsi comme nous l'écrivons dans notre édito, le but est bien de paupériser les retraités en les ramenant à des revenus plafonnés ; sans qu'il ne soit bien entendu fait état nulle part d'un plafonnement.

D'année en année vous serez ramenés à des revenus que ces gens là ont décidé pour vous. Le régime des retraites par répartition mis à mal pour les futurs retraités par les décisions de décembre 2019 (retraite par points) est bafoué car vos cotisations ne vous donneront plus une égalité de traitement en matière de niveau de retraite.

Et n'ayez surtout pas l'idée saugrenue d'habiter à l'étranger ! D'une part vos impôts, contrairement aux retraités du privé, vous les paierez automatiquement en France, mais en plus vous êtes d'office considérés comme touchant plus de 1874€ même si vous en touchez 1000 ! C'est-y- pas beau ?

Nous sommes gouvernés par le régime le plus libéral de la 5^{ème} république. Par rapport au président actuel, certains présidents honnis par le passé vont finir par être considérés comme des bienfaiteurs !!! Décidemment redisons le : ce gars-là n'aime pas les vieux !

RETRAITÉS
MALTRAITÉS



Rénovations énergétiques à 1 euro :

Attention aux arnaques



Grâce aux primes énergie bonifiées, il est aujourd'hui possible d'isoler ses combles ou de remplacer sa chaudière pour une modique somme. Mais beaucoup d'agents peu scrupuleux se sont engouffrés dans le secteur.

Si les opérations d'isolation à 1 € sont de véritables aides, elles attirent aussi les escrocs. Le secteur de la rénovation énergétique attire de nombreux professionnels peu scrupuleux qui entendent profiter de la manne financière des aides aux travaux.

Or, les opérations « Coup de pouce économie d'énergie », qui permettent de faire isoler ses combles perdus ou de remplacer sa vieille chaudière pour 1 euro, sont une cible de choix pour les escrocs. Voici quelques conseils pour éviter d'être les prochaines victimes.

Des travaux ni faits ni à faire :



Par le biais du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), les fournisseurs du marché, depuis EDF jusqu'à Leroy Merlin, financent les travaux éligibles en octroyant aux particuliers les fameuses primes « énergie ».

Et dans le cas de l'isolation des combles et du remplacement d'une chaudière, la prise en charge atteint souvent 100 % du chantier. Ceci dit, il ne faut pas faire confiance au premier professionnel labellisé RGE (« reconnu garant de l'environnement ») venu. En effet, bien que la prime doive être demandée avant de signer le devis, elle est versée à la fin des travaux, sur seule présentation de la facture.

« Certaines entreprises d'isolation mentent sur le nombre de mètres carrés de travaux réalisés ou sur certains éléments qualitatifs », expose Nicolas Moulin, le fondateur du site spécialisé PrimesEnergie.fr. Des malfaçons sont possibles, comme l'utilisation d'un matériau qui n'est pas un vrai isolant et la non-réalisation de certaines opérations complémentaires pourtant essentielles. C'est le cas de la dépose préalable de l'isolant existant, de la mise en place d'un pare-vapeur permettant d'assurer l'étanchéité à l'air, ou encore de la gestion des conduits de fumée pouvant traverser le matériau.

Faire preuve de rigueur :

« Dès lors qu'on ne paie qu'1 euro, on a tendance à lever tous ses garde-fous habituels. Il faut se rappeler que ces travaux nécessitent une réelle expertise et coûtent cher à réaliser, même si c'est le fournisseur d'énergie qui paie au final la facture ». Il faut donc faire preuve de la même exigence que pour n'importe quel chantier.

Premier réflexe : mieux vaut se méfier du démarchage téléphonique et des prospectus. Il est également préférable de fuir les sites qui utilisent abusivement les logos officiels comme la Marianne, ou qui pressent en faisant croire que l'aide s'arrêtera bientôt ou que les particuliers seront sanctionnés s'ils ne réalisent pas ces rénovations. Gare en outre aux très jeunes sociétés dont la création remonte à quelques mois à peine.

La meilleure solution est de prendre le temps de comparer les professionnels en faisant réaliser plusieurs devis à l'issue d'une pré visite technique impérative. Ces derniers doivent indiquer tous les travaux pris en charge dans le chantier. Il faut demander les justificatifs prouvant la labellisation RGE. Enfin, Il faut savoir que la loi vous donne un délai de rétractation de quatorze jours en cas de démarchage.

Source que choisir

On ne pleure pas partout !

Depuis l'arrivée de Macron au pouvoir, les maires de France menacent de ne plus se représenter ! Nous verrons bien ces maçons devant le mur électoral dans quelques mois ! Nous comprendrons ainsi, s'il s'agissait de vraies intentions ou de pressions pour être mieux considérés !

En attendant certains d'entre eux donnent dans la loufoquerie, le point 6 ci-après détenant à notre avis le pompon :

Ce n'est pas le premier élu à décréter des textes insolites !

Le plus souvent, c'est pour faire rire ou attirer l'attention. Et ça marche souvent. Depuis quelques années, les maires de communes de France rivalisent d'imagination en décrétant des arrêtés parfois complètement loufoques.

1) Un arrêté avec obligation... « d'être en joie » :



Le maire des Essarts-en-Bocage, commune rurale de Vendée de 9.000 habitants, a publié « un arrêté municipal officiel » portant obligation « d'être en joie » la semaine du 5 au 11 octobre, à l'occasion de la première édition d'un festival de musique « Ville en joie ». L'arrêté, publié le vendredi 13, exige aussi « d'interdire la diffusion de toute musique qui pourrait être perçue comme déprimante ou triste, de films, d'histoires ou de livres qui se terminent mal » et demande de « produire des endorphines, les hormones du bonheur, en riant au moins trois fois par jour ».

2) Un arrêté contre... « les moustiques » :

En juillet 2018, le maire de Briollay (Maine-et-Loire), une petite commune de 3.000 habitants, avait pris un arrêté pour interdire aux moustiques de s'introduire sur sa commune, après les crues de juin qui avaient renforcé leur présence. « J'ai été tellement interpellé par les habitants de Briollay qu'un conseiller m'a dit de prendre un arrêté contre les moustiques », avait expliqué à l'époque André Marchand, le maire. « C'est de l'humour pour faire comprendre aux gens que je ne peux rien faire ».



3) Un arrêté contre... « la pluie » :



La pluie et le manque de soleil, les habitants de Challans (Vendée) en avaient ras la capuche. Aussi, pour défendre ses administrés, Serge Rondeau, le maire de cette commune de 20.000 âmes, avait décidé, le 14 février 2018, de prendre un arrêté municipal pour le moins inhabituel. Le texte imposait en effet au soleil de « se présenter tous les matins du lundi au dimanche dans la ville de Challans et par extension à tout le département de Vendée ». Il

autorisait la pluie « seulement trois nuits par semaine afin de maintenir à niveau la nappe phréatique », et enfin chargeait « le commandant de la brigade de gendarmerie et le responsable de la police municipale de l'exécution du présent arrêté ».

4) Un arrêté interdisant... « de mourir à son domicile » :

Le 17 mai 2017, Christophe Dietrich, le maire de Laigneville (Oise), commune de 5.000 habitants, avait pris un arrêté municipal « portant interdiction aux Laignevillois de décéder à domicile sur le territoire de la commune ». Une décision ironique et symbolique prise pour alerter l'opinion publique sur la pénurie de médecins pour venir constater les décès. « Le désert médical qui se prépare dans notre département va engendrer une crise sanitaire que nous n'avons plus connue depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. En effet, dans deux ou trois ans, certains secteurs de notre département n'auront plus aucun médecin », avait expliqué l'élu dans un long post Facebook.



5) Un arrêté... « anti-ovnis » :



L'arrêté est toujours en vigueur 65 ans plus tard. En novembre 1954, Lucien Jeune, maire de Châteauneuf-du-Pape (Vaucluse), avait interdit aux ovnis (objets volants non identifiés), appelés alors « soucoupes volantes » et « cigares volants », de survoler ou de stationner sur le territoire du village. Les contrevenants se verront « verbaliser par le garde champêtre », précisait le texte. Leur engin sera alors confisqué et mis à la fourrière.

6) Un arrêté « surprenant et congestionnant » :

Eure-et-Loir : Faire pipi trop près d'un champ peut vous coûter 50 euros à Prudemanche



Avec cet arrêté surprenant, le maire de Prudemanche 250 habitants, veut « exprimer avec dérision le ras-le-bol des agriculteurs vis-à-vis des normes toujours plus contraignantes C'est une manière originale de protester contre la réglementation qui encadre l'activité agricole. Alain Massot, le maire du village de Prudemanche (Eure-et-Loir), lui-même exploitant agricole, a pris un arrêté interdisant d'uriner à moins de cinq mètres d'une surface cultivée, considérant que « les urines humaines contiennent une présence importante de produits chimiques interdits en agriculture ».

Selon lui, ce texte vise à « exprimer avec dérision le ras-le-bol des agriculteurs vis-à-vis des normes toujours plus importantes et à stigmatiser la plupart des maires qui ont pris des arrêtés anti pesticides alors qu'ils n'ont pas les connaissances vis-à-vis du sujet.

« Les résultats d'analyses d'urines humaines révèlent une présence importante de produits chimiques dont l'origine est multiple : produits pharmaceutiques, substances contenues dans les produits domestiques, cosmétiques, produits chimiques (...) et dont la majorité sont interdits en agriculture en raison de leur toxicité », indique le texte.

« Toute infraction constatée sera sanctionnée d'une amende de 50 euros et en cas de récidive, la pénalité pourra aller jusqu'à la saisie des moyens incriminés », est-il aussi écrit ! L'élus affirme qu'il n'est ni encarté politiquement, ni membre d'un syndicat agricole....

Dans notre société où les hommes politiques ont tendance à nous faire pleurer de rage devant leurs turpitudes, il reste quelques responsables locaux, le plus souvent de petites communes rurales qui n'ont pas perdu heureusement le sens de l'humour. Une bouffée d'oxygène !

La fin de l'année est là et certains d'entre vous habituellement fidèles, n'ont pas réglé leur cotisation 2019 ! Il est encore temps de bien faire et de nous aider au moyen de la dernière page de ce journal et d'un chèque de 40€ qui vous ouvrira droit à une remise d'impôt de 26 euros. Votre reste à charge de 14€ est ainsi symbolique ramené aux 12 mois de l'année.

Pensez-y et Merci d'avance

Péages autoroutiers : augmentations incessantes !

Une nouvelle hausse dès le 1er février, le prix des péages sur les autoroutes va augmenter de 0,85 %.

C'est deux fois moins qu'annoncé début novembre par le secrétaire d'état aux transports. Il avait évoqué une hausse en moyenne entre 1 et 1,5 %.



Vieille technique qui consiste à jouer aux gentils en versant le chaud et le froid, pour créer le sentiment du « ça aurait pu être pire » !

Chaque année, les tarifs des péages autoroutiers évoluent en fonction de l'inflation, des travaux ou encore des redevances de l'État, avait-il rappelé.

Les évolutions sont prévues dans les contrats de concession des autoroutes en fonction de l'inflation d'octobre, qui a atteint 0,7 % selon l'Insee, avec une variable qui joue à hauteur de 0,4 %. Ces nouveaux tarifs s'expliquent aussi par la compensation du plan de travaux sur les autoroutes de 700 millions d'euros demandée par l'État aux compagnies en 2016, à hauteur de 0,2 %.

De plus, une augmentation exceptionnelle s'ajoute chaque année, jusqu'en 2023, après le gel des prix des péages en 2015, décidé par Ségolène Royal, la ministre de l'époque...

Prévue : une hausse de 0,71 % pour le réseau Cofiroute (Vinci Autoroutes) à 1,07 % pour les autoroutes Area (groupe Eiffage).

Les nouveaux prix qui devront encore être validés par l'État en janvier avant d'entrer en vigueur au 1er février 2020. À titre de comparaison, les tarifs avaient augmenté de 1,8 à 1,9 % l'an dernier.

La double peine fiscale

Dans notre dernière lettre nous dénonçons le scandale que représente de taxer des taxes (factures d'énergie)! Ce que l'état fait allègrement quand il en a envie...

Car l'assiette de la TVA est tellement large qu'elle s'étend également à d'autres taxes. Ainsi cet impôt s'applique sur les taxes environnementales imposées en matière d'énergie.

Cette taxe sur la taxe représente « plus de 6 euros sur chaque plein d'essence » et « un surcoût sur la facture annuelle de 62 euros par an pour les ménages chauffés au fioul, contre 56 euros à l'électricité et 31 euros au gaz ».

À l'heure des comptes, la TVA sur les taxes environnementales se chiffrerait à plus de « 4,6 milliards d'euros » chaque année pour l'énergie. L'association **UFC Que choisir** a lancé une pétition pour demander la fin de cette « double peine fiscale ».

Pétition de la TVA sur les taxes :

L'URD ne peut qu'applaudir et inciter ses lecteurs à signer cette pétition sur le site <https://www.quechoisir.org/>

Exigeons l'arrêt de cette aberration fiscale, aussi injuste que coûteuse. Vous avez l'occasion de lutter contre cette aberration en cliquant sur :

<https://www.quechoisir.org/action-ufc-que-choisir-tva-sur-les-taxes-stop-a-la-double-peine-fiscale-n70575/>

Signez la pétition de QUE CHOISIR

2020	Payes	Pensions
<i>Janvier</i>	mercredi 29	jeudi 30
<i>Février</i>	mercredi 26	jeudi 27
<i>Mars</i>	vendredi 27	lundi 30
<i>Avril</i>	mardi 28	mercredi 29
<i>Mai</i>	mercredi 27	jeudi 28
<i>Juin</i>	vendredi 26	lundi 29
<i>Juillet</i>	mercredi 29	jeudi 30
<i>Août</i>	jeudi 27	vendredi 28
<i>Septembre</i>	lundi 28	mardi 29
<i>Octobre</i>	mercredi 28	jeudi 29
<i>Novembre</i>	jeudi 26	vendredi 27
<i>Décembre</i>	mardi 22	mercredi 23



BULLETIN D'ADHÉSION



A renvoyer accompagné du règlement à:

URFU

François Xavier DEWASMES

Villa Domitia B– 4 rue Paul Bert – 05000 GAP

M., M^{me}, M^{lle} :

Prénom : né(e) le :

Adresse complète :

Téléphone domicile (fixe) : Portable :

Adresse électronique personnelle :

Syndicat en tant qu'actif :

Grade :

Ex-Fonctions exercées :

EX-Direction Régionale :

Ex-Résidence Administrative :

Retraité depuis le :

J'autorise l'URFU à me communiquer les informations syndicales sur mon adresse e-mail :

Mon adhésion comporte une entière souscription aux dispositions statutaires régissant le Syndicat et je m'engage à payer annuellement ma cotisation.

A le

(Signature)

Cotisation annuelle unique : 40 €

(Chèques à établir au nom de URFU)

Ces 40€ ouvrent droit à une réduction d'impôt nette des deux tiers soit 26 € ; donc coût réel pour l'adhérent pour l'année de 14 €